



Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 038-213805161-20251114-25DEC061-AU

décision du maire

N°25DEC061

12 novembre 2025

Pôle ressources
Service juridique

Signature de plusieurs avenants au marché n°2024T03 « Travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment Pallud » - LOTS 1 A 10

Le maire de la Ville de La Tronche,

Pages :
1/1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Pièce jointe :
Avenants

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégations données au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Télétransmis en
préfecture le :**

Vu le lot n°1 « Maçonnerie – démolition » du marché n°2024T03 relatif aux travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment Pallud, notifié le 14/03/2025 à l'entreprise TDMI,

Vu le lot n°2 « Charpente – couverture » du marché n°2024T03 relatif aux travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment Pallud, notifié le 17/03/2025 à l'entreprise REYNAUD CHARPENTE,

Vu le lot n°3 « Façades ITE » du marché n°2024T03 relatif aux travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment Pallud, notifié le 14/03/2025 à l'entreprise SMPF,

Vu le lot n°4 « Menuiseries extérieures PVC » du marché n°2024T03 relatif aux travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment Pallud, notifié le 14/03/2025 à l'entreprise TECHNI B,

Vu le lot n°5 « Menuiseries intérieures » du marché n°2024T03 relatif aux travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment Pallud, notifié le 14/03/2025 à l'entreprise L'ART DU BOIS,

Vu le lot n°6 « Cloisons – doublages – faux-plafonds » du marché n°2024T03 relatif aux travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment Pallud, notifié le 14/03/2025 à l'entreprise LAYE,

Vu le lot n°7 « Revêtements de sol souples » du marché n°2024T03 relatif aux travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment Pallud, notifié le 14/03/2025 à l'entreprise SBI ,

Vu le lot n°8 « Peinture » du marché n°2024T03 relatif aux travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment Pallud, notifié le 14/03/2025 à l'entreprise BOSSANT LOVERA,

Vu le lot n°9 « Electricité / Courants faibles » du marché n°2024T03 relatif aux travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment Pallud, notifié le 14/03/2025 à l'entreprise SOCIETE BE,



Vu le lot n°10 « Chauffage / Ventilation » du marché de réhabilitation énergétique du bâtiment Pallud, notifié le 14/03/2025 à l'entreprise CARLESSO FRERES,

Vu les projets d'avenant,

Pages :
2/3

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le dégât des eaux subi par le bâtiment ayant entraîné une interruption du chantier et des modifications du calendrier d'exécution des travaux induites par cet arrêt,

Considérant que le délai d'exécution des travaux est prolongé de 3 mois et demi ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de formaliser par avenant la prolongation du délai global d'exécution du marché du temps nécessaire au complet achèvement des travaux avec l'ensemble des entreprises titulaires et la modification du montant de certains lots du fait de travaux rendus nécessaires lors de la survenue de circonstances imprévues,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires pour répondre à une évolution du besoin des usagers du bâtiment ou des contraintes techniques découvertes en cours de chantier,

Décide

Article 1 : de signer, dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment Pallud :

- l'avenant n°2 au lot n° 1 « « Maçonnerie – démolition » relatif à la prolongation du délai global d'exécution du marché avec l'entreprise **TDMI sise 1 voie des collines à Pont de claix (38800)**.
- l'avenant n°2 au lot n° 2 « Charpente – couverture » relatif d'une part à la prise en compte de travaux en plus-value pour un montant de 2 670,80 € HT et d'autre part à la prolongation du délai global d'exécution du marché avec l'entreprise **REYNAUD CHARPENTE sise 554 rue de l'Oiseau au Versoud (38420)**
- l'avenant n°1 au lot n° 3 « Façades ITE » relatif d'une part à la prise en compte de travaux en plus-value pour un montant de 4 500 € HT et d'autre part à la prolongation du délai global d'exécution du marché avec l'entreprise **SMPF sise 330 rue de Chantarot à Vourey (38210)**.
- l'avenant n°2 au lot n° 4 « Menuiseries extérieures PVC » relatif à la prolongation du délai global d'exécution du marché avec l'entreprise **TECHNI B sise 7 rue de l'industrie à Vif (38450)**.
- l'avenant n°1 au lot n° 5 « Menuiseries intérieures » relatif d'une part à la prise en compte de travaux en plus-value pour un montant de 5 320 € HT et d'autre part à la prolongation du délai global d'exécution du marché avec l'entreprise **L'ART DU BOIS sise 2 rue Georges Politzer à Echirolles (38130)**.

Pages :
3/3

- l'avenant n°1 au lot n° 6 « Menuiseries intérieures » relatif d'une part à la prise en compte de travaux en plus-value pour un montant de 13 225,95 € HT et d'autre part à la prolongation du délai global d'exécution du marché avec l'entreprise **LAYE SAS sise ZI, 6 rue des Iles à Domène (38420)**.
- l'avenant n°1 au lot n° 7 « Revêtement de sols souples » relatif d'une part à la prise en compte de travaux en plus-value pour un montant de 10 818,66 € HT et d'autre part à la prolongation du délai global d'exécution du marché avec l'entreprise **SBI sise 3 rue de la Prévachère à Saint Martin d'Hères (38400)**.
- l'avenant n°1 au lot n° 8 « Peinture » relatif d'une part à la prise en compte de travaux en plus-value pour un montant de 2 833,55 € HT et d'autre part à la prolongation du délai global d'exécution du marché avec l'entreprise **BOSSANT LOVERA ET CIE sise 20 avenue de la gare à Jarrie (38560)**.
- l'avenant n°1 au lot n° 9 « Electricité / Courants faibles » relatif d'une part à la prise en compte de travaux en plus-value pour un montant de 8 434 € HT et d'autre part à la prolongation du délai global d'exécution du marché avec l'entreprise **SOCIETE BE sise 17 rue de l'Isère à Grenoble (38000)**.
- l'avenant n°1 au lot n° 10 « Chauffage / Ventilation » relatif d'une part à la prise en compte de travaux en plus-value pour un montant de 8 886 € HT et d'autre part à la prolongation du délai global d'exécution du marché avec l'entreprise **CARLESSO FRERES sise 1 Place de la Houille Blanche à Lancey (38190)**.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler